

prières du pauvre missionnaire, et aux saints sacrifices offerts par ses mains.

“ Je suis, dans le cœur de Jésus, de tous les lecteurs de la *Semaine religieuse*, l'humble serviteur.

“ RÈV. JOSEPH GUILLOT,

“ Waverly Mills, Minnesota. ”

LETTRE PASTORALE

ADRESSÉE AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DES ÉTATS-UNIS

PAR LES PÈRES DU TROISIÈME CONCILE PLÉNIER DE BALTIMORE.

(Suite)

Pour satisfaire aux demandes qui nous ont été adressées par plusieurs curés de paroisses canadiennes aux États-Unis, nous continuons la traduction de cette importante lettre dont le commencement a paru dans les numéros du 27 décembre et du 3 janvier de nos.

La famille chrétienne doit coopérer au bien qui se fait dans l'école. L'école, en effet, jette la semence, prépare le sol, puis prend soin de la semence et la mène à maturité.

Le mariage chrétien. La base de la famille chrétienne est le mariage, qui est contracté en accord avec la religion et cimenté par les bénédictions de Dieu. Son importance est si grande pour le bonheur temporel et éternel du genre humain que Notre-Seigneur l'a élevé à la dignité d'un sacrement. Les goûts et les instincts naturels ont leur valeur et leur poids ; mais ils ne doivent pas être par eux-mêmes un motif décisif pour une action aussi importante que le mariage chrétien, ils ne sont pas, non plus, une garantie suffisante pour le complet accomplissement de la fin élevée en vue de laquelle le mariage a été ordonné. Pour que les vies et les cœurs des chrétiens puissent être unis, il faut que Dieu les unisse et que la religion sanctifie cette union. Et quoique l'Église permette quelquefois de contracter des mariages mixtes, elle ne le fait jamais sans grand regret et sans une grande crainte pour le bonheur futur de cette union et pour le salut éternel des époux.

Indissolubilité du mariage. La sécurité de la famille chrétienne est dans l'indissolubilité du mariage. Le mariage chrétien, une fois consommé, ne peut être dissous que par la mort. Qu'il soit bien entendu que l'adultère, quoiqu'il puisse justifier la séparation de corps, ne peut pas rompre le lien du mariage de sorte qu'une des parties puisse se marier du vivant de l'autre. Le divorce légal n'a pas, non plus, le moindre pouvoir, devant Dieu, pour rompre le mariage et rendre valide le mariage subséquent. “ Ceux que Dieu a unis, aucun homme ne peut les séparer ” (Matt. XIX). Avec tous